Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_04-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-04 : URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007, la commune de Plescop a fait le choix de soumettre l'édification des clôtures au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Ainsi, cela permet d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU.

La révision du PLU aujourd'hui approuvée, il convient de confirmer l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger la qualité des paysages de la commune et que les clôtures jouent un rôle important dans la composition de ce paysage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER de soumettre à déclaration préalable de travaux tout projet de clôture situé sur le territoire de la commune de Plescop ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

Pour : 14 **Contre : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM)** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Loïc LE TRIONNAIRE

Serge LE NEILLON